REPULIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Commune de Flée

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUD 10 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : le 03 septembre 2026

Nombre de membres :	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Pouvoirs	1

Le dix septembre deux mil vingt-six, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence Madame Dominique MANCEAU, Maire.

Etaient présents : Dominique MANCEAU, Aurélien HERISSON, Michele HAMET, Loïc GUILLOT, Lucie ROIG, Valérie ROIG, Julie GUILLARD, Chloé MAINO-SIMON, Mireille SCHMIDT, Yannick FERRE, Laurent MALEVAL, Mathieu RENARD, **Alain RESPLANDY-BERNARD a rejoint la séance à 20h20, Frederi EDDI a rejoint la séance à 20h36**
Absents excusés : Rémi FRESNEAU

Pouvoirs : Rémi FRESNEAU donne pouvoir à Chloé MAINO-SIMON

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Mme Michèle HAMET, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 25 juin 2026
- **Délibération :** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE POUR L'INSTALLATION D'UN ABRI BUS A L'ARRET ALEOP « PLACE CAVAIGNAC »
- **Délibération :** Approbation du rapport d'activités 2025 de la Communauté de communes et des rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement
- **Délibération :** INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
- **Informations diverses**

• Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 juin 2026

Le Conseil Municipal, **sur le rapport** du Maire, Approuve le Procès-Verbal du jeudi 25 juin 2026

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	13

Alain RESPLANDY-BERNARD a rejoint la séance à 20h20

• Délibération n°20260910_D0001 : Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire pour l'installation d'un abri Bus à l'arrêt Aléop « Place Cavaignac »

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite procéder à l'installation d'un abri bus sur l'arrêt **Aléop « Place Cavaignac »**, situé au cœur du bourg.
Cet équipement a pour objectif d'améliorer les conditions d'attente des usagers des transports collectifs en leur offrant une protection contre les intempéries et en renforçant le confort d'utilisation de cet arrêt.
Afin de contribuer au financement de cette opération, la commune souhaite solliciter une aide financière auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre du dispositif de soutien à l'aménagement des points d'arrêt du réseau Aléop.
Le coût de l'opération est de 6 516€.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide :

- d'approuver le projet d'installation d'un abri voyageurs sur l'arrêt **Aléop « Place Cavaignac »** ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de solliciter une subvention auprès de la Région Pays de la Loire au titre du dispositif d'aide à l'aménagement des points d'arrêt du réseau Aléop ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la demande de subvention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14

Frédéri EDDI a rejoint la séance à 20h36

- **Délibération n°20260910_D0002 : Approbation du rapport d'activités 2025 de la Communauté de communes et des rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement**

Mme le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, il appartient au Conseil Communautaire d'approuver chaque année, le rapport annuel d'activités sur l'exercice précédent.
Ce rapport se présente en une synthèse complète des activités communautaires d'un point de vue tant financier, qualitatif que quantitatif et traduit les temps forts de l'année écoulée (confère rapport joint) ;

Par ailleurs, en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif (SPANC), ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ces rapports ont pour objectifs :

- De fournir au conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

L'information des conseils municipaux des Communes membres fait partie des obligations incombant aux intercommunalités.

Ainsi, l'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.
Il appartient donc au Maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Vu le rapport d'activités 2025 de la Communauté de communes,
Vu le RQPS du service de l'eau et du service assainissement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2026 et les débats ;

Le conseil municipal,
Après en avoir débattu,

1. Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes au titre de l'année 2025 ;
2. Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du RPQS du service de l'eau et du service SPANC
3. Précise qu'il a ou n'a pas d'observations particulières à formuler

CONTRE	2	ABSTENTION	7	POUR	6

- **Délibération n°20260910_D0003 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune / l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CONTRE	5	**ABSTENTION**	0	**POUR**	10

➢ Informations diverses

• Information relative à la signature d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Madame le Maire a signé une convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2026. Cette convention a pour objet la stérilisation et l'identification des chats libres présents sur le territoire communal afin de maîtriser leur prolifération, conformément aux dispositions du Code rural.

Les opérations de capture, de stérilisation et d'identification devront être réalisées dans le cadre de campagnes de capture organisées par la commune, après information préalable de la population. La Fondation prend en charge les frais de stérilisation et d'identification dans la limite d'un budget de 1 650 €, correspondant à une estimation de 15 chats pour l'année 2026. La commune reste responsable de l'organisation des campagnes, de la capture, du transport et du suivi des animaux.

Le Conseil municipal est informé de la signature de cette convention.

Une campagne est prévue en novembre.

• Organisation des élections présidentielles de 2027

Madame le Maire indique aux conseillers que les élections présidentielles se dérouleront les dimanches 18 avril 2027 (1er tour) et 2 mai 2027 (2e tour).

Conformément aux dispositions du Code électoral, les bureaux de vote devront être tenus tout au long de la journée de scrutin. Les élus du Conseil municipal sont donc invités à se rendre disponibles afin d'assurer les permanences du bureau de vote selon un planning qui sera établi prochainement.

Le Conseil municipal est informé de ces échéances afin que chacun puisse anticiper sa disponibilité.

• Autopartage

Madame le Maire indique avoir participé avec Michèle HAMET à une visioconférence qui a permis de présenter le principe d'un service d'autopartage de véhicule électrique destiné aux habitants. À ce stade, il s'agit uniquement d'une piste de réflexion visant à répondre aux besoins de mobilité sur la commune.

Avant d'envisager la poursuite de cette démarche, il est proposé de consulter la population afin de mesurer l'intérêt pour ce type de service. Un questionnaire sera diffusé aux habitants afin de recueillir leurs besoins, leurs attentes et leur éventuel intérêt pour ce dispositif. Les résultats de cette consultation permettront d'évaluer l'opportunité de poursuivre ou non ce projet.

• Bornes incendie

La commune est responsable de la gestion des points d'eau incendie situés sur son territoire. Elle dispose de 14 hydrants, dont le contrôle réglementaire est assuré alternativement par le SDIS une année, puis par la commune l'année suivante.

Afin de répondre à cette obligation, trois propositions ont été étudiées :

Prestataire	Coût HT	Observations
CCLLB	980 €/an	Forfait annuel comprenant le contrôle, la maintenance préventive et le suivi technique.
Bedrich	1 120 €	Prestation ponctuelle de contrôle des 14 hydrants.
SIMIE	1 265,50 €	Prestation ponctuelle de contrôle des 14 hydrants.

La convention proposée par la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé est conclue pour une durée de quatre ans. Elle comprend le contrôle des hydrants, la maintenance préventive (graissage, vérification de la signalisation, manœuvre des appareils, etc.) ainsi que le suivi technique et administratif. Les réparations éventuelles restent facturées sur devis.

Il est toutefois à noter que la participation de 980 € HT est due chaque année, y compris les années où le contrôle réglementaire est assuré par le SDIS. À l'inverse, les devis des sociétés Bedrich et SIMIE correspondent à une prestation facturée uniquement lorsqu'un contrôle est réalisé.

Sur un cycle de quatre années, la participation représenterait :
- **CCLLB : 3 920 € HT** (980 € HT × 4 ans) ;
- **Bedrich : 2 240 € HT**, si deux contrôles sont réalisés sur la période ;
- **SIMIE : 2 531 € HT**, dans les mêmes conditions.

Les conseillers retiennent la proposition de la société Bedrich.

Désignation de deux élus référents – dispositif « Signal Logement »

Madame Le Maire annonce que la Préfecture de la Sarthe invite les communes à utiliser la plateforme « Signal Logement », destinée au signalement et au suivi des situations de logements non décents, dégradés ou indignes.
Afin de faciliter le partage d'informations et le suivi des situations pouvant être rencontrées sur la commune, il est proposé de désigner deux élus référents qui pourront être les interlocuteurs privilégiés sur cette thématique et utiliser le dispositif « Signal Logement ».

Le Conseil municipal est invité à désigner les deux élus référents :
- **Mme Michèle HAMET**
- **Mme Valérie ROIG**

Rappel des obligations de confidentialité des élus

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, ils peuvent avoir connaissance d'informations confidentielles ou sensibles, notamment concernant la situation personnelle des administrés, les dossiers en cours ou certains échanges internes à la collectivité.
Ces informations ne doivent pas être communiquées à des tiers ni utilisées en dehors du cadre de l'exercice du mandat.
Une charte rappelant les règles de confidentialité, de discrétion et de bonne utilisation des informations a été signée par les élus en début d'année. Il est demandé à chacun de continuer à veiller au strict respect de ces engagements.
Ce rappel vise notamment à préserver la vie privée des administrés, la confidentialité des dossiers communaux et le bon fonctionnement des services de la commune.

Salle du Bar de l'Orée – Classement ERP et modalités de mise à disposition

Madame Le Maire explique que la salle du Bar de l'Orée est désormais classée en Établissement Recevant du

Public (ERP). Quelques travaux et aménagements restent à réaliser afin de permettre la validation définitive de son ouverture au public.

Une fois ces démarches finalisées, la commune envisage de mettre cette salle à disposition des associations et artisans de la commune, sur demande préalable. Cette mise à disposition devra être encadrée par un règlement d'utilisation et une convention, précisant notamment les conditions d'accès, les responsabilités des utilisateurs et les modalités d'occupation.

la commission « Bâtiments » se réunit le mardi 22 septembre à 10h00 afin de travailler sur un projet de règlement et de réfléchir aux conditions tarifaires de mise à disposition de la salle. Ces propositions seront ensuite présentées au Conseil municipal afin qu'il puisse en délibérer.

Commission

• Commission animation

En amont du Conseil municipal, les élus ont reçu, via le groupe WhatsApp, plusieurs propositions de logos élaborées par la commission Communication, afin de pouvoir en prendre connaissance et se familiariser avec les différentes options.

Ces propositions ont ensuite été soumises au vote lors du Conseil municipal. À l'issue de ce vote, le logo suivant a été retenu :

Flée
SARTHE

Une mascotte a également été présentée aux conseillers municipaux lors de la séance. Inspirée du **Papillon Cuivré des marais**, espèce rare et protégée présente sur le territoire, elle a vocation à devenir un symbole convivial et identifiable de la commune de Flée.

Elle pourra accompagner les différents événements et actions organisés par la commune, relayer certaines informations municipales, sensibiliser à la préservation de l'environnement et de la biodiversité, mais aussi créer un lien ludique avec les habitants, notamment les plus jeunes.

Déclinée selon les saisons, les manifestations ou les messages à transmettre, la mascotte pourra adopter différentes tenues, attitudes et expressions afin de s'intégrer pleinement à la communication de la commune.

• PCS Plan communal de sauvegarde

La commission PCS se réunit le lundi 28 septembre 2026 à 10h00 afin de commencer la mise à jour du plan communal de sauvegarde.

Décisions

• Liste des Décision entre le 25 juin 2026 et le 10 septembre 2026

Vous trouverez ici la liste des décisions prises par Mme Le Maire dans le cadre des délégations qui lui sont accordées par le conseil municipal.

Ces décisions sont présentées pour information au conseil municipal.

D35_2026	23/06/2026	Devis La Tite Compagnie - Spectacle de Noël	738,50 €
D36-2026	17/07/2026	Devis AT2 concept - produit entretien	328,62 €
D37-2026	17/09/2026	Devis Pyro concept - Feu d'artifice 12 septembre	3 217,67 €
D38-2026	30/07/2026	Devis SOREAU AGRI - Epareuse	30 900,00 €

D39-2026	30/07/2026	Devis AVISO - Drapeau cérémonie	800,40 €
D40-2026	30/07/2026	Contrat GOUGEON - vérification paratonnerre Ste Cécile	200,40 €
D41-2026	21/08/2026	Devis Auriau Elagage - Abattage Frêne	188,40 €

- **Liste des DIA déposées entre le 25 juin 2026 et le 10 septembre 2026**

La **Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)** est un document transmis à la commune lorsqu'un bien immobilier situé dans un secteur soumis au droit de préemption est mis en vente.

Elle permet à la commune de prendre connaissance de la vente et, si elle le souhaite, d'exercer son droit de préemption, c'est-à-dire d'acheter le bien en priorité dans le cadre d'un projet d'intérêt communal.

Ces informations sont communiquées au conseil municipal pour information.

Dossier	Date de dépôt	Adresse	Bâtiments vendus en totalité – précisions	Vente amiable – prix de vente (chiffre)	Nature de la décision
DIA0721342600004	24/07/2026	1 Allée de la Croix Bodin	Habitation	145 500€	Renonciation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Approbation à l'unanimité du procès-verbal par le conseil municipal jeudi 22 octobre 2026

Observations et remarques :

Prochaine réunion :

Jeudi 22 octobre
Jeudi 03 décembre

Le Maire,
Dominique MANCEAU

Le secrétaire de séance,
Michèle HAMET

MAIRIE DE FLEE (Sarthe)